

SEANCE du 2 NOVEMBRE 2016

Validation du plan de financement du nouveau groupe scolaire

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement du nouveau groupe scolaire qui se présente comme suit :

- Dépenses travaux : 3 115 000,00 €
- Recettes subventions : 1 458 453,00 €

Le taux de subvention est donc de 46.82 %.

Achat d'une horloge pour l'église Saint-Maurice de Malroy

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de passer commande à l'entreprise BODET pour un montant de 4 636.00 euros H.T. pour l'achat et la pose d'une horloge sur la façade de l'église Saint-Maurice.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet de P.L.H.

Monsieur le Maire rappelle que la politique de l'Habitat est un des axes forts de développement du territoire et, qu'à ce titre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Conformément aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. Document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de 6 ans soit 2017-2023 et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et de la mixité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLH et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Décision modificative de crédit n° 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

Article	Désignation	Investissement
		Dépenses
73925-014	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 28.00 €
022	Dépenses imprévues section fonctionnement	- 28.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 2.

Indemnités au receveur municipal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder 100 % de l'indemnité prévue,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Déclarations d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section n° 1 – n°181/41, 2, chemin de la Moselle, de 12 a 25 ca.